



Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 031-200076883-20250923-20250926-BF

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	38

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-09-26	16 septembre 2025	30 SEP. 2025

Objet de la délibération	Effacement de créances EAU pour surendettement
--------------------------	--

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois septembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 38 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Pierre BOLLATI, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, David COURS, Christine CRAYSSAC, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Sylvaine GENDRON, Claude HELIN, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Christelle DELARUE LAIGO, Alain REFUTIN, Martine VITET.

Excusés 22 : Olivier PONDI, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Francis BAGNERIS, Gérard CAPBLANQUET, Pierre MATTEI, Patricia TOUROLLE, Thierry QUIOT, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Anicet AGBOTON, Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Charlène BOUE, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Pierre Alain DINTILHAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025



ID : 031-200076883-20250923-20250926-BF

Objet de la délibération

Effacement de créances EAU

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier comptable a fait parvenir au Syndicat les courriers suite aux commissions de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne :

	DATE JUGEMENT	Site de l'abonné	Montant Eau
1	14/06/2025	LONGAGES	1 211,16
2	12/07/2025	LONGAGES	2 927,09
3	09/08/2025	LONGAGES	697,66
TOTAL			4 835,91

Ces dettes, pour un montant total de 4 835,91 euros TTC, doivent être annulées.

Après avoir délibéré, l'Assemblée accepte l'annulation des dettes pour un montant de 4 835,91 €TTC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Rieumes, le 23 septembre 2025

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 031-200076883-20250923-20250927-BF

Berger
Levrault

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	38

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-09-27	16 septembre 2025	30 SEP. 2025

Objet de la délibération	Décision Modificative 1 – Budget EAU
--------------------------	--------------------------------------

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois septembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 38 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADÉILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peysgies), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Pierre BOLLATI, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, David COURS, Christine CRAYSSAC, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Sylvaine GENDRON, Claude HELIN, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Christelle DELARUE LAIGO, Alain REFUTIN, Martine VITET.

Excusés 22 : Olivier PONDI, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Francis BAGNERIS, Gérard CAPBLANQUET, Pierre MATTEI, Patricia TOUROLLE, Thierry QUIOT, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Anicet AGBOTON, Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Charlène BOUE, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Pierre Alain DINTILHAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025



ID : 031-200076883-20250923-20250927-BF

Objet de la délibération

Décision Modificative 1 - Budg

DM – Investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231312 - 330 : 49 ^{ème} tranche – Usine Fousseret	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Rieumes, le 23 septembre 2025
LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 031-200076883-20250923-20250928-DE

Sensibiliser
Le fait

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	38

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-09-28	16 septembre 2025	3 0 SEP. 2025

Objet de la délibération	49 ^e tranche de travaux réhabilitation et extension usine Fousseret – avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre.
--------------------------	---

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois septembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 38 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Pierre BOLLATI, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, David COURS, Christine CRAYSSAC, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Sylvaine GENDRON, Claude HELIN, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Christelle DELARUE LAIGO, Alain REFUTIN, Martine VITET.

Excusés 22 : Olivier PONDI, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Francis BAGNERIS, Gérard CAPBLANQUET, Pierre MATTEI, Patricia TOUROLLE, Thierry QUIOT, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Anicet AGBOTON, Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Charlene BOUE, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Pierre Alain DINTILHAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 031-200076883-20250923-20250928-DE

Objet de la délibération

49^e tranche de travaux réhabil
– avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et d'extension de l'usine du Fousseret (49^e tranche) a été confiée au Cabinet Dumons/Enzo Rosso pour un montant initial de 284 000,50 € HT, porté à 322 437,50 € HT suite à un premier avenant intervenu en 2019.

Monsieur le Président explique que l'allongement de la durée du chantier du fait d'aléas et de difficultés a eu un impact sur la tranche 2 du marché de maîtrise d'œuvre, et en particulier sur les missions DET et AOR.

L'Acte d'engagement travaux prévoyait une durée d'exécution de travaux de 21 mois y compris période de mise au point, période de mise en régime, période en observation en marche industriel et démolition des ouvrages non réutilisés. Suite à des avenants notifiés au Groupement d'entreprises, le délai d'exécution des travaux a été porté à 22 mois, plus une période de mise au point, de mise en régime et en observation de 18 semaines et 18 jours.

L'augmentation du délai d'exécution des travaux de 1 mois, et celle des périodes de mise au point, de mise en régime et en observation de 18 semaines et 18 jours représente un impact financier de 40 134,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il convient d'entériner un deuxième avenant pour ce montant. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre modifié par avenant n°2 est ainsi de 362 571,50 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer un deuxième avenant avec le groupement Dumons/Enzo et Rosso de 40 134,00 € HT qui porte à 362 571,50 € HT le montant total du marché de maîtrise d'œuvre, et pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de ces honoraires,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Rieumes, le 23 septembre 2025.
LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 031-200076883-20250923-20250929-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	38

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-09-29	16 septembre 2025	30 SEP. 2025

Objet de la délibération	Création de poste de Technicien
--------------------------	---------------------------------

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois septembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 38 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peysgies), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Pierre BOLLATI, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, David COURS, Christine CRAYSSAC, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Sylvaine GENDRON, Claude HELIN, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Christelle DELARUE LAIGO, Alain REFUTIN, Martine VITET.

Excusés 22 : Olivier PONDI, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Francis BAGNERIS, Gérard CAPBLANQUET, Pierre MATTEI, Patricia TOUROLLE, Thierry QUIOT, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Anicet AGBOTON, Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Charlène BOUE, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Pierre Alain DINTILHAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 031-200076883-20250923-20250929-DE

Objet de la délibération

Création de poste de Technicien

Rechercher le résultat

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à l'inscription d'un agent du Syndicat sur la liste d'aptitude au grade de Technicien au titre de la promotion interne 2025, il convient de créer le poste :

- 1 poste de Technicien à temps complet

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide .

- de **CREER** le poste ci-dessus,

- de **S'ENGAGER** à inscrire chaque année au compte 012 les crédits nécessaires au paiement du salaire de l'agent concerné.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 23 septembre 2025.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 031-200076883-20250923-20250930-DE

Breiser
Levraut

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	38

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-09-30	16 septembre 2025	30 SEP. 2025

Objet de la délibération	Marchés 2025.
--------------------------	---------------

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois septembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 38 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peysgies), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Pierre BOLLATI, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, David COURS, Christine CRAYSSAC, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Sylvaine GENDRON, Claude HELIN, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Christelle DELARUE LAIGO, Alain REFUTIN, Martine VITET.

Excusés 22 : Olivier PONDI, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Francis BAGNERIS, Gérard CAPBLANQUET, Pierre MATTEI, Patricia TOUROLLE, Thierry QUIOT, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Anicet AGBOTON, Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Charlene BOUE, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Pierre Alain DINTILHAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération	Marchés 2025.
--------------------------	---------------

Monsieur le Président présente la liste des marchés publics attribués :

Désignation	Type	Montant prévu ou réel	Observations
Assurance des biens, responsabilité civile/protection juridique et flotte véhicules (4 ans)	Services	1 000 000 € (sur la durée du marché)	<u>CAO du 23-09-25</u> Montant 2026 = 142 240,81 € : Lot 1 : AXA (51 337,60 €) Lot 2 : AXA (21 885,05 €) Lot 3 MMA / CAP & Ass. (67 710,99 €) Lot 4 : 2C Courtage / CFDP (704,21 €) Lot 5 : AXA (602,96 €)
Etude de faisabilité de l'interconnexion Fousseret/Cazères	Services	27 625 €	Marché attribué le 11/07/2025 au CABINET DUMONS

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de ces marchés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 23 septembre 2025

LE PRESIDENT,


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX
DES COTEAUX DU TOUCH
251, Rte de St Clar
31600 LHERM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 031-200076883-20250923-20250931-DE

Rechercher l'extrait

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	38

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-09-31	16 septembre 2025	30 SEP. 2025

Objet de la délibération	Adoption du rapport sur le prix et qualité du service public d'eau potable 2024.
--------------------------	--

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois septembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 38 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Michel VERGNES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Pierre BOLLATI, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, David COURS, Christine CRAYSSAC, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Sylvaine GENDRON, Claude HELIN, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Christelle DELARUE LAIGO, Alain REFUTIN, Martine VITET.

Excusés 22 : Olivier PONDI, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Francis BAGNERIS, Gérard CAPBLANQUET, Pierre MATTEI, Patricia TOUROLLE, Thierry QUIOT, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Anicet AGBOTON, Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Charlène BOUE, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Pierre Alain DINTILHAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération**Adoption du rapport sur le prix et qualité du service public d'eau potable 2024.**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (2024) et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la Communauté de Communes Coeur de Garonne, à la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain, à la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo et aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, et sur le site du Syndicat.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **d'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024
- **de TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- **de METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **de RENSEIGNER** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Rieumes, le 23 septembre 2025

LE PRESIDENT,





Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 031-200076883-20250923-20250932-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	38

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-09-32	16 septembre 2025	30 SEP. 2025

Objet de la délibération	Retrait de la commune de BONREPOS SUR AUSSONNELLE du MURETAIN AGGLO – Conséquences sur le SIECT
--------------------------	---

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le vingt trois septembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 38 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Pierre BOLLATI, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, David COURS, Christine CRAYSSAC, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Sylvaine GENDRON, Claude HELIN, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Christelle DELARUE LAIGO, Alain REFUTIN, Martine VITET.

Excusés 22 : Olivier PONDI, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Francis BAGNERIS, Gérard CAPBLANQUET, Pierre MATTEI, Patricia TOUROLLE, Thierry QUIOT, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Anicet AGBOTON, Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Charlene BOUE, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Pierre Alain DINTILHAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération**Retrait de la commune de BONREPOS SUR AUSSONNELLE du MURETAIN AGGLO – Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-19, L5211-25-1 et L5211-4-1 ;

Exposé des motifs

Le Muretain Agglo, communauté d'agglomération composée de 26 communes membres dont la commune de Bonrepos sur Aussonnelle, est adhérente du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) pour l'exercice de sa compétence optionnelle « assainissement non collectif ».

Or, le conseil municipal de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle a, par délibération n° 2025-03-01 du 7 mai 2025, formalisé sa demande de retrait du Muretain Agglo dans les conditions de droit commun fixées par l'article L 5211-19 du CGCT. Par délibération n° 2025-03-02 approuvée le même jour, le conseil municipal a demandé son adhésion à la communauté de communes «Le Grand Ouest Toulousain » (CCGOT) avec un effet au 1^{er} janvier 2026.

Par délibération n° 2025.066 du 26 mai 2025, Le Muretain Agglo a accepté la demande de retrait avec effet au 1^{er} janvier 2026 .

Aux termes de l'article L 5211-19 du CGCT il est prévu que « *Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat* ».

Les conséquences éventuelles du retrait de la commune de Bonrepos sur le personnel du syndicat sont réglées par les dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Aussi, en application de ces dispositions, il revient à Bonrepos sur Aussonnelle, au SIECT et au Muretain AGGLO, de tirer les conséquences financières, patrimoniales et les conséquences éventuelles en matière de personnel territorial, du retrait de la commune de Bonrepos, par voie de délibérations concordantes.

• *Sur les conditions financières :*

Le retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle n'aura aucun impact financier sur le SIECT.

• *Sur les conditions patrimoniales :*

Le retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle n'aura aucun impact patrimonial sur le SIECT.

• *Sur les conditions liées au personnel territorial :*

Le retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle n'aura aucun impact sur le personnel du SIECT.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est indiqué à l'assemblée qu'il n'y a ni personnel, ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché public à reprendre.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- **D'APPROUVER** qu'il n'y a ni personnel, ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché public à reprendre au SIECT par le Muretain Agglo et in fine par la commune de Bonrepos sur Aussonnelle, suite au retrait de cette commune du Muretain Agglo effectif au 1^{er} janvier 2026,
- **D'HABILITER** le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 23 septembre 2025.

LE PRESIDENT,

